

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Les Trophées de l'Engagement sont destinés à récompenser et valoriser l'engagement et les initiatives à impacts (sociétal, environnemental et solidaire) déployés dans nos territoires, par l'écosystème assurantiel.

ARTICLE 2 : LES ORGANISMES PARTICIPANTS

Toutes entités du secteur de l'assurance : assurance de personnes, assurance IARD, assurance vie, épargne (individuel / collectif)
Intermédiaires de proximité (agent général, courtier, CGP,...)
Prestataires du secteur (sociétés d'expertise, assistants, plateforme santé, société de Protection Juridique, prestataires de service,...)
Les agences représentant les organismes précédemment cités, et les startups, peuvent concourir.

ARTICLE 3 : LES TROPHÉES DE L'ENGAGEMENT

Les entités citées ci-dessus peuvent présenter des actions locales, départementales, régionales et nationales.
Les entités peuvent présenter leur dispositif dans 5 catégories (Solidarité, Santé, Environnement, Prévention, Trophée du Public).
7 Trophées seront remis lors de la cérémonie dont Le Trophée Proximité et Le Trophée Coup de cœur.

Trophée Solidarité (violences, inclusion, aide humanitaire, bien-vieillir...)

Trophée Santé (santé mentale, physique et comportementale, handicap, dépendance...)

Trophée Environnement (réduction de l'empreinte carbone, préservation de la biodiversité, transition énergétique, économie circulaire, catnat...)

Trophée Prévention (sur tous types de risques : numérique, sécurité routière, prévention santé, prévention risques climatiques, pédagogie, éducation financière...)

Trophée Proximité (toutes catégories confondues)

Trophée du Public (toutes catégories confondues)

Trophée Coup de cœur organisateurs/partenaires Gold (toutes catégories confondues)

L'organisme participant peut également concourir au Trophée du Public sous réserve que le dossier soit également présenté dans une catégorie Trophée de l'Engagement. Après réception des dossiers de candidature, une " short list " sera établie selon les critères exigés dans l'article 3 et soumis à un vote ouvert sur un lien dédié. Un descriptif résumé sera réalisé à partir du dossier de candidature.

Pour chacun des trophées, les critères suivants seront pris en compte :
pertinence de l'engagement, réponse à un enjeu, bénéfice de l'engagement pour le(s) bénéficiaire(s), visibilité de l'engagement et cohérence du dispositif. Le critère de résultat n'est pas pris en compte.
Les actions présentées doivent être réalisées (ou projet avancé) entre **janvier 2024 et novembre 2025**.

ARTICLE 4 : DUREE

Cette opération est organisée du **1^{er} juin 2025** à la date de la cérémonie des Trophées de l'Engagement. La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée au **31 octobre 2025**, la date de réception du dossier par email.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, Les Trophées de l'Engagement se réservent le droit de renouveler, de modifier, de reporter cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les Trophées de l'Engagement sont réservés à tous les organismes décrits dans l'article 2, ayant adressé un dossier de candidature (Fiche d'inscription et Fiche de candidature), dûment rempli accompagné d'un accord de participation aux frais de 780€ TTC par dossier et catégorie présentés pour le Trophée de l'Engagement et 300 € TTC par dossier pour le Trophée du Public, **avant le 31 octobre 2025**.

Les structures TPE (moins de 10 salariés) peuvent présenter à titre gracieux 1 dossier de candidature.

Le Trophée de la Proximité est gratuit (délibération du Jury), sous réserve de se présenter dans l'une des 4 grandes catégories (Solidarité, Santé, Environnement, Prévention).

Une facture sera adressée aux organismes participants à réception du dossier.

Cette facture est à régler à réception.

Par chèque à l'ordre de Vovoxx Média

Par virement : CREDIT MUTUEL – CCM PARIS 5/6 SAINT MICHEL

Banque : 10278 – Code guichet : 06028 – N° compte : 00020649301 – Clé RIB : 32

BIC : CMCIFR2A – IBAN : FR76 1027 8060 2800 0206 4930 132

ARTICLE 6 : DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront être intégralement renseignés.

Chaque dossier devra être composé des éléments suivants :

- fiche d'inscription de l'organisme et fiche de candidature
- tout élément valorisant le dossier de candidature présenté (les annexes sont facultatives)
- les dossiers devront être adressés par email à :

emma@vovoxx.com

Format accepté :

Image / capture d'écran : en Gif ou Jpeg

Vidéos : Mpeg, Windows Media

Audio : CD audio ou mp3

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des justificatifs fournis.

ARTICLE 7 : DÉROULEMENT DES SELECTIONS ET CONFIDENTIALITÉ

L'organisateur s'engage à ne pas communiquer sur les organismes participants et leurs dossiers de candidature. Après réception des dossiers de candidature, une " short list " sera établie selon les critères exigés dans l'article 3 et présentée à un Jury.

ARTICLE 8 : LE JURY

Le Jury est composé de personnalités reconnues par leurs actions engagées (issues du secteur de l'assurance, médias, associations...)

Le Jury sera présidé par deux Présidents de Jury qui, en cas d'égalité de note, seront sollicités pour départager les ex-aequo. Certains membres du Jury peuvent être obligés de s'abstenir de voter en raison de leur proximité professionnelle avec certains organismes concourants (liens capitalistiques, actionnaires communs, partenariats forts...). Les membres du Jury sont recrutés sur invitation et sont tenus à la confidentialité des dossiers de candidature, et des débats lors de la réunion de Jury.

ARTICLE 9 : DÉLIBÉRATIONS

La réunion de Jury aura lieu trois semaines avant la remise des Trophées de l'Engagement du **15 décembre 2025**. Chaque membre du Jury aura une note à attribuer entre 0 et 5 après débats sur le dossier de candidature adressé et les pièces jointes.

ARTICLE 10 : NEUTRALITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage pendant toute la durée des délibérations à ne faire aucune remarque et ne porter aucun jugement sur les dossiers de candidature.

L'organisateur est totalement neutre, son intervention se limitant pendant les délibérations à transmettre les éléments communiqués par l'organisme participant.

ARTICLE 11 : RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS

Les organismes participants seront informés de leur nomination et seront tenus d'être représentés lors de la remise des Trophées de l'Engagement. Les résultats définitifs seront communiqués lors de la remise des Trophées de l'Engagement du **15 décembre 2025**.

Les organismes participants ayant adressé un dossier de candidature seront invités à la remise des Trophées.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ DES RÉSULTATS

L'ensemble des participants aux délibérations s'engagent à une totale confidentialité concernant le nom des organismes participants, des nominations et des résultats définitifs jusqu'à la remise des Trophées de l'Engagement.

ARTICLE 13 : VALORISATION

L'organisateur proposera aux organismes primés une valorisation visuelle et une exploitation médiatique de leur trophée. Cependant les organismes primés pourront librement communiquer sur l'attribution de leur trophée.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT

Le dépôt d'un dossier de candidature entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Contact : Emmanuelle Lambijou

Concepteur et organisateur : Vovoxx Média

emma@vovoxx.com

Mob : 06 22 02 05 32